

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, COLLIN Yannick, MITNIK Laure, ROSNER Paul, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, PENVEN Christine, Adjoints, MEUNIER Myriam, HERISSARD Pierre, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, FICHELSON Karen, LE GUERN François, LENOIR Muriel, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, LEC'HVIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, HONORÉ Laurent, BLANCHARD Annick, MACHET Bernadette, LARUPT Gaël-Erwan, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absent et représenté : DONNET Alain pouvoir à LUTZ Hélène, NAFFRECHOUX Yannick pouvoir à TREUSSARD Jean-Michel, DARCHE Patrice pouvoir à MACHET Bernadette.

Secrétaire de séance : MOBUCHON Nathalie

Secrétaires auxiliaires : JAOUEN Emmanuelle DGSA Mairie de Binic-Etables-sur-Mer, LAURENT Nadège et LE BEZVOËT Lionel, Services

Ordre du jour :

- Désignation des délégués du conseil municipal et leurs suppléants pour l'élection sénatoriale,
- Désignation des délégués du conseil municipal dans les différentes instances communales,
- Création des commissions municipales,
- Désignation des délégués au sein des organismes extérieurs,
- Information des Maires et des adjoints,
- Calendrier.

1-Désignation des délégués du conseil municipal et leurs suppléants pour l'élection Sénatoriale du 27 septembre 2020.

Les conseillers municipaux sont convoqués le vendredi 10 juillet 2020 afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Cette élection est fixée au dimanche 27 septembre à la Préfecture.

Les 348 sénateurs sont élus par des grands électeurs en deux fois – la moitié du Sénat étant renouvelée tous les trois ans. Le précédent scrutin a eu lieu en 2017, pour l'élection de 170 sénateurs. Celui de septembre prochain renouvellera 178 sièges.

Les sénateurs sont élus par les élus locaux et les parlementaires. Participent donc au vote : tous les conseillers départementaux, les conseils régionaux élus dans les départements concernés, les députés et les sénateurs, et enfin une partie des conseillers municipaux, qui constituent l'écrasante majorité des grands électeurs (environ 95 %). Le vote est obligatoire.

Le nombre de délégués varie suivant le seuil de population de la commune.

Les communes de moins de 9 000 habitants. Elles élisent, selon leur taille, entre un et quinze délégués, selon les règles suivantes :

Conseils municipaux de 7 et 11 membres	1 délégué
Conseils municipaux de 15 membres	3 délégués
Conseils municipaux de 19 membres	5 délégués
Conseils municipaux de 23 membres	7 délégués
Conseils municipaux de 27 et 29 membres	15 délégués

Pour les communes nouvelles, un mode de calcul différents doit prendre en compte plusieurs paramètres (population municipale, effectif total du conseil municipal et population municipale de chaque commune fusionnée au 1er janvier de la création de la commune nouvelle.

Un arrêté préfectoral fixe par commune, le mode de scrutin et le nombre de délégués (22 titulaires et 7 suppléants).

Il convient également d'élire des suppléants dans chaque commune, appelés à remplacer les délégués en cas de décès, refus de vote, empêchement, etc... Le calcul du nombre de suppléants est assez complexe, la règle générale étant qu'il faut élire trois suppléants quand le nombre de délégués est inférieur ou égal à cinq ; puis un délégué de plus par tranche de 5 délégués titulaires.

Après avoir mis en place le bureau électoral en application de l'article R133 du code électoral composé par le maire, les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir :

- M Michel Léger, Mme Elisabeth Werner et M Kévin Lebrun, Mme Aurélia Chorin

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection des délégués et des suppléants en vue de l'élection des sénateurs par un scrutin de liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

Ont été élus :

M	CHAUVIN	Paul	Délégué élu
Mme	MOBUCHON	Nathalie	Délégué élu
M	BERTRAND	Gilbert	Délégué élu
Mme	MITNIK	Laure	Délégué élu
M	COLLIN	Yannick	Délégué élu
Mme	LUTZ	Helene	Délégué élu
M	ROSNER	Paul	Délégué élu
Mme	CHORIN	Aurelia	Délégué élu
M	TREUSSARD	Jean Michel	Délégué élu
Mme	PENVEN	Christine	Délégué élu
M	LEBRUN	Kevin	Délégué élu
Mme	MEUNIER	Myriam	Délégué élu
M	HERISSARD	Pierre	Délégué élu
Mme	BELLEIN GALLO	Dominique	Délégué élu
M	BEZELY	Olivier	Délégué élu
Mme	FICHELSON	Karen	Délégué élu
M	HONORE	Laurent	Délégué élu
Mme	BLANCHARD	Annick	Délégué élu

M	DARCHE	Patrice	Délégué élu
Mme	MACHET	Bernadette	Délégué élu
M	LEGER	Michel	Délégué élu
Mme	VIDEMENT	Sylvie	Délégué élu
M	LE GUERN	François	Suppléant 1
Mme	LENOIR	Muriel	Suppléant 2
M	ROUSSEAU	Gilles	Suppléant 3
Mme	WERNER	Elisabeth	Suppléant 4
Mme	LECH'VIEN	Catherine	Suppléant 5
M	NAFFRECHOUX	Yannick	Suppléant 6
M	LARUPT	Erwann	Suppléant 7

2-Désignation des élus dans les différentes instances :

2.1-Commission communale pour l'accessibilité :

En application de l'article L.2143-3 du CGCT, dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements...

Elle établit un rapport annuel en conseil municipal et fait des propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle recense les logements accessibles aux personnes handicapées.

Son rôle est consultatif ; elle ne dispose pas de pouvoir de décision ni de contrôle.

Le Maire préside cette commission.

La composition de la commission doit permettre de respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Les autres représentants (non élus) seront désignés par arrêté municipal du Maire.

Il est proposé de fixer la composition de la commission à 6 membres élus.

Après vote, à main levée, à l'unanimité, sont désignés comme membres à la commission communale pour l'accessibilité :

- Aurélia CHORIN, Muriel LENOIR, Gilbert BERTRAND, Elizabeth WERNER, Patrice DARCHE, Bernard ESCANDE

2.2 Comité Technique :

Les comités techniques sont notamment consultés pour avis sur les questions relatives :

- 1) A l'organisation et au fonctionnement des services,
- 2) Aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels,
- 3) Aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences,
- 4) Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents,
- 5) A la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle,
- 6) Aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

Après vote à bulletins secrets, sont désignés à l'unanimité, les représentants de la collectivité au sein du Comité Technique :

Titulaire : Nathalie MOBUCHON, Dominique GALLO, Gilbert BERTRAND, Paul CHAUVIN, Annick BLANCHARD

Suppléants : Elizabeth WERNER, Christine PENVEN, Olivier BEZELY, Marie-Françoise LE RAY, Bernard ESCANDE

2.3-Comité hygiène et sécurité des conditions de travail (CHSCT) :

Le protocole d'accord sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique, conclu le 20 novembre 2009, a pour objectif de rénover la politique des employeurs publics en matière de protection de la santé et de la sécurité. Les mesures proposées s'articulent autour de 3 axes visant à améliorer la connaissance de la prévention des risques professionnels et à renforcer les instruments de mise en œuvre de cette politique. L'accord avait également prévu un renforcement du dialogue social notamment par la création de CHSCT compétents sur les questions touchant aux conditions de travail.

Un CHSCT est créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents (art. 27 décret. n°85-603 du 10 juin 1985 modifié). Il est possible de créer des CHSCT communs, par regroupement comme pour le Comité Technique. Un CHSCT commun a ainsi été créé par délibérations concordantes de la commune en date du 10 avril 2018 et du CCAS en date du 13 avril 2018.

Composition du CHSCT

Le CHSCT comprend des représentants de la collectivité et des représentants du personnel. Le nombre de représentants de la collectivité ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel (il peut être égal ou inférieur). Le Président est désigné, par l'autorité territoriale, parmi les membres du CHSCT. Les représentants de la collectivité sont désignés :

- Par l'autorité territoriale,
- Parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité.
- Chaque membre titulaire a un suppléant

Les représentants du personnel ont été désignés pour 4 ans, à l'issue des élections professionnelles de décembre 2018. Les représentants de la collectivité sont désignés pour la durée de leur mandat.

Par délibération en date du 22 mai 2018, le nombre de représentants au sein de chaque collège a été fixé à 5 titulaires (et 5 suppléants).

Après vote à bulletins secrets, sont désignés à l'unanimité, les représentants de la Collectivité au Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail :

Titulaires : Nathalie MOBUCHON, Dominique GALLO, Gilbert BERTRAND, Paul CHAUVIN, Annick BLANCHARD

Suppléants : Elizabeth WERNER, Christine PENVEN, Olivier BEZELY, Muriel LENOIR, Sylvie VIDEMENT

2.4-La commission d'appel d'offres :

Le conseil municipal peut créer une commission d'appel d'offres (CAO) permanente en début de mandat, compétente pour l'ensemble des marchés publics de la commune.

La commission sera notamment chargée d'ouvrir et d'examiner les plis contenant les offres des candidats et de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée.

La CAO doit être consultée pour avis, lorsqu'un projet d'avenant relatif à un marché public, lui-même soumis à la CAO, entraîne une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

En application de l'article L.1414-2 du CGCT, les dispositions relatives à la composition de la commission de délégation de service public (CDSP), énoncées à l'article L. 1411-5, sont applicables à la CAO :

- Communes de + de 3500 habitants, département, région et établissement public :
 - maire et son suppléant :
 - 5 membres de l'assemblée délibérante élue (titulaires et suppléant) :

Il est proposé aux minorités dans la composition de la commission, une place de titulaire et une place de suppléant.

Les membres de la CAO sont élus :

- au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (D.1411-3) ;
- au scrutin secret, sauf décision unanime contraire de l'assemblée délibérante (L.2121-21).

L'élection de ses membres est prévue pour la durée du mandat. Les membres ont voix délibérative. La règle du quorum s'applique. Le fonctionnement de la CAO fera l'objet d'un règlement intérieur particulier propre à la commune.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Au terme d'un vote à bulletins secrets sont élus à 32 voix pour et 1 vote nul :

Président Paul CHAUVIN

Suppléant Jean-Michel TREUSSARD

Titulaires

Gilbert BERTRAND
Christine PENVEN
Hélène LUTZ
Aurélia CHORIN
Bernadette MACHET

Suppléants

Olivier BÉZELY
Dominique GALLO
Laure MITNIK
Yannick COLLIN
Michel LÉGER

2.5-Le CCAS :

Etablissement public local qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune ; il est dirigé par un conseil d'administration dans les 2 mois du renouvellement municipal et ce pour la durée du mandat. Le Conseil municipal a fixé (délibération du 4 juillet 2020) le nombre de membres du CCAS nombre maximum 14 dont la moitié d'élus et l'autre moitié désigné par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus du conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage.

Au terme d'un vote à bulletins secrets sont élus à 33 voix pour :

- Aurélia CHORIN, Muriel LENOIR, Elizabeth WERNER, Yannick COLLIN, Christine PENVEN, Bernadette MACHET, Bernard ESCANDE

2.6-Caisse des Écoles :

La Caisse des Écoles est un établissement public présidé par le Maire et administré par un Comité d'Administration composé de membres de droit et de représentants des parents d'élèves. Elle intervient en faveur des enfants dans les domaines de la vie scolaire (social, culturel et éducatif) des écoles publiques.

Après vote, à main levée, à l'unanimité, sont désignés élus de la Caisse des Écoles :

- Jean-Michel TREUSSARD, Myriam MEUNIER, Paul ROSNER, Nathalie MOBUCHON, Sophie QUERRÉ.

3-Commissions municipales :

Le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil en application de l'article L.2121-22 du CGCT. Celles-ci sont présidées de droit par le Maire et composées exclusivement de conseillers municipaux.

La composition des commissions doit respecter la représentation proportionnelle.

La liste des commissions municipales est la suivante :

- Personnel (11 membres),
- Transparence et participation (10 membres),
- Environnement – Urbanisme – Mobilités (11 membres)
- Social et solidarités (11 membres),
- Enfance Jeunesse (10 membres),
- Finances (11 membres),
- Economie – Tourisme (9 membres),
- Culture et Patrimoine – Communication (9 membres)
- Associations et Sports (11 membres),
- Travaux – Entretien des bâtiments – Sécurité (11 membres),
- Port (11 membres).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la liste et la composition des commissions municipales telle qu'elle a été présentée aux membres. (cf annexe).

4-Désignation des délégués du conseil municipal dans les différentes instances :

Syndicat de l'Énergie – SDE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote par 27 voix pour et 6 abstentions (M. HONORÉ, DARCHE, LARUPT, Mme BLANCHARD, MACHET, QUERRÉ) désigne :

- Gilbert BERTRAND Délégué titulaire,
- Hélène LUTZ Déléguée suppléante.

Agence de l'Énergie et du Climat (ALEC) :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote par 27 voix pour et 6 abstentions (M. HONORÉ, DARCHE, LARUPT, Mme BLANCHARD, MACHET, QUERRÉ) désigne :

- Hélène LUTZ Déléguée titulaire,
- Gilbert BERTRAND Délégué suppléant.

VIGIPOL :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote par 27 voix pour et 6 abstentions (M. HONORÉ, DARCHE, LARUPT, Mme BLANCHARD, MACHET, QUERRÉ) désigne :

- Christine PENVEN Déléguée titulaire,
- François LE GUERN Délégué suppléant

SPL BAIE D'ARMOR :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote par 27 voix pour et 6 abstentions (M. HONORÉ, DARCHE, LARUPT, Mme BLANCHARD, MACHET, QUERRÉ) désigne :

- Gilbert BERTRAND

Pompes Funèbres Intercommunales (PFI) :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote par 27 voix pour et 6 abstentions (M. HONORÉ, DARCHE, LARUPT, Mme BLANCHARD, MACHET, QUERRÉ) désigne :

- Laure MITNIK

SIRESCOL :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote par 27 voix pour et 6 abstentions (M. HONORÉ, DARCHE, LARUPT, Mme BLANCHARD, MACHET, QUERRÉ) désigne :

- Jean-Michel TREUSSARD Délégué titulaire
- François LE GUERN Délégué suppléant

Comité National d'Action Social (personnel communal) CNAS :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote par 27 voix pour et 6 abstentions (M. HONORÉ, DARCHE, LARUPT, Mme BLANCHARD, MACHET, QUERRÉ) désigne :

- Nathalie MOBUCHON

Conseil Portuaire :

Structure consultative instituée à l'initiative du Département dans chaque port, il ne prend pas de décision mais émet des avis sur les affaires du port de plaisance. Cet avis est obligatoire.

- Un représentant de la commune (siège du port)
- Un représentant de la commune en tant que concessionnaire de plaisance :
- Un représentant du personnel

Le conseil portuaire est composé de représentants d'usagers du port (élus par les usagers).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité désigne :

- Nathalie MOBUCHON (titulaire),
- Laure MITNIK (titulaire),
- Olivier BÉZELY (suppléant),
- Patrice DARCHE (suppléant).

ARIC :

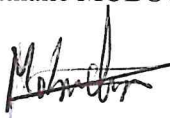
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote par 27 voix pour et 6 abstentions (M. HONORÉ, DARCHE, LARUPT, Mme BLANCHARD, MACHET, QUERRÉ) désigne :

- Dominique GALLO

Le 14 juillet se dérouleront les cérémonies aux monuments aux morts. L'après-midi les habitants sont invités à rencontrer leurs élus à 14h30 à Etables Sur-Mer et à 16h30 à Binic.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h15.

Secrétaire de séance,
Nathalie MOBUCHON



Président de séance,
Paul CHAUVIN

